

Je conteste également les peines encourues pour déposer ou permettre que l'on dépose des déchets dans l'eau. Au cas où, avec toute cette fragmentation des pouvoirs, une accusation pourrait être portée, je remarque que le bill prévoit une amende n'excédant pas 5,000 dollars par infraction. On pourrait être amené à penser qu'un unique déversement de déchets dans une rivière ou un lac canadiens pourrait y tuer toute vie et que la peine appliquée pour cette infraction serait seulement de 5,000 dollars. Cette punition est trop faible pour une firme importante. Le prix d'une rivière ou d'un lac canadiens ne s'élève-t-il qu'à 5,000 dollars?

M. Lundrigan: Comme à Long Harbour.

M. Crouse: Comme à Long Harbour où un cas de pollution a détruit toute l'écologie de la région. Bien que des efforts aient été faits pour y reconstituer le peuplement en poissons, ceux d'entre nous qui connaissent la pêche depuis longtemps savent qu'il faudra des années avant que les effets de cette pollution aient disparu de Long Harbour à Terre-Neuve.

Soyons réalistes en ce qui concerne la pollution et ses effets sur notre environnement. Je demande aux députés de penser à ce problème. Demandons-nous: Qui sont les délinquants au Canada? Bien sûr, monsieur l'Orateur, les délinquants sont vous et moi pris collectivement, et qu'on appelle la «municipalité». Nos municipalités, avec leurs problèmes de disposition des déchets et d'égouts, ont été les plus grands pollueurs de nos rivières, de nos lacs et de nos cours d'eau. C'est surtout vrai dans le cas des villes situées à proximité d'un cours d'eau. Comment comptez-vous forcer les municipalités à agir, en vertu de cette mesure législative? Et si elles ne font rien à cause du manque d'argent, qui va payer les amendes—le maire, le greffier de la ville, le chef de police ou le boueur? Sans doute ce dernier puisqu'il est le plus étroitement associé à la pollution!

• (3.50 p.m.)

Mais, monsieur l'Orateur, l'affaire est sérieuse, puisque toutes les municipalités riveraines déversent constamment des phosphates dans les eaux. On dit maintenant dans l'administration dirigée par une troïka, que le pollueur doit acquitter la note. Comme le gouvernement a intentionnellement divisé l'autorité chargée du contrôle de la pollution, l'application des divers articles du bill va se révéler extrêmement difficile. Pour trouver la réponse, il faut aborder le problème de façon logique. En face, un ministre, celui des Pêches, a une solution pour le contrôle des difficultés que nous pose la pollution. Hélas, dans cette

[M. Crouse.]

affaire importante, ses collègues ne semblent pas lui accorder l'appui nécessaire.

Quand je dis que le ministre des Pêches a une solution pour le contrôle de la pollution, c'est qu'il a exprimé certaines opinions dans le discours sur la pollution et la loi des pêcheries qu'il a prononcé devant les membres du Rotary Club de Hamilton le jeudi 22 mai 1969. Dans ce discours appuyé sur des recherches considérables, le ministre a souligné de quelle manière la loi fédérale sur les pêcheries pouvait être utilisée pour arriver à contrôler la pollution. Il ne parlait bien sûr que de la pollution des eaux où les poissons réagissent aux substances toxiques. Pour employer ses mots, ils tournent le ventre en l'air avant que les êtres humains ne tombent malades, et c'est pourquoi des lois strictes pour la protection de nos pêcheries devraient constituer notre première ligne de défense contre la pollution ainsi que notre première ligne de défense pour la protection de notre santé et de notre bien-être. Le ministre a raison, car les saumons refuseront de remonter les cours d'eau avant que nous, les humains, refusions d'en boire l'eau. Lorsque nous voyons des poissons morts dans les lacs et les rivières dont l'eau sert à l'approvisionnement des villes, les autorités feraient mieux d'examiner la qualité de cette eau pour voir ce qui a bien pu se passer.

Après avoir exposé le problème qui se pose au Canada en ce qui concerne ses ressources en eau, et noté que notre bien-être était fonction de la qualité et non de la quantité, le ministre a déclaré:

Nous avons de la chance, nous autres Canadiens, en ce qui concerne la participation du gouvernement fédéral à la lutte contre la pollution, car nous disposons d'une voie toute tracée. Nous avons de la chance, car nous disposons dans la loi sur les pêcheries d'un instrument efficace. Il se trouve que cette loi est presque aussi vieille que la Confédération elle-même.

Dans son discours d'aujourd'hui, il a répété certains de ces propos. Puis il a poursuivi:

Cette loi est antérieure à la plupart des provinces; elle est certainement antérieure à la législation provinciale concernant la qualité de l'eau et le contrôle de la pollution.

La loi sur les pêcheries a inspiré les artisans de la plupart des lois provinciales. En d'autres mots, nos lois provinciales ne font que compléter ou amplifier la loi sur les pêcheries. Cependant, il importe qu'en tout état de cause les lois et règlements provinciaux cèdent le pas devant la loi sur les pêcheries car, aux termes de notre constitution, les pêcheries relèvent du gouvernement fédéral.

Le ministre a dit ensuite que nous étions chanceux par rapport aux États-Unis, où les questions de pêche relèvent des États, ce qui complique pour Washington la coordination des activités, puisque son autorité se limite aux traités internationaux et autres choses semblables. Il a souligné qu'au Canada,